

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

1^{ère} REUNION DE 2007

Séance du 2 mars 2007

CG 07/1^{ère}/VI-02

CREDITS D'ACTION ECONOMIQUE

Depuis 1998, le Conseil Général accompagne traditionnellement les actions collectives de promotion de la Chambre de Métiers de Tarn-et-Garonne en relation avec les syndicats et organismes professionnels.

2006 a été une année bien structurée et remplie dans la mesure où de nombreuses actions ont été réalisées conduisant à la réalisation d'objectifs relatifs à :

- la promotion du savoir-faire de certaines activités artisanales,
- l'information auprès de la jeune population,
- la communication en matière d'image professionnelle.

C'est ainsi qu'on a pu assister, au cours de l'année passée, à de nombreuses manifestations autour du thème :

- de la **création d'un pain** du Tarn-et-Garonne, qui a été officiellement baptisé "les manées 1808",
- de la **création-reprise** dans l'artisanat,
- ou de la **nouvelle édition du salon de l'artisanat**.

Au titre de 2007, les actions prévues sont les suivantes :

- Fête du pain à la Tome du Ramier, à la fête de la terre à Saint-Hilaire, à la course aquarelais de Valence d'Agen,
- Salons du véhicule d'occasion (printemps et automne),
- Journée "Découverte des Instituts de Beauté",
- Marché des vanniers – marché des potiers.

A ce titre, je vous demanderais de bien vouloir délibérer sur ce rapport.

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission économie, emploi, promotion et vœux,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Approuve une enveloppe budgétaire de 80 000 € avec la répartition destinée à poursuivre la politique concertée avec la Chambre de métiers pour l'organisation des actions de promotion en direction des différents secteurs artisanaux ;
- Précise que les crédits de paiement correspondants seront répartis de la manière suivante : :

Crédits de paiement 2007 : 40 000 €

Crédits de paiement 2008 : 40 000 €

- Ratifie l'inscription d'un crédit de 93 795 € (15 423 € au titre de 2005, 38 372 € au titre de 2006 et 40 000€ au titre de 2007) sur l'article 657415, sous-fonction 91 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,